



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

**LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX – AQUITAINE  
ORGANISE UN CONCOURS DE RECRUTEMENT INTERNE**

**ADJOINT·ES TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE**

**AFIN DE POURVOIR LES EMPLOIS SUIVANTS :**

BAP	Corps	Catégorie	Grade	Emploi-type	Nombre de poste	Etablissement affectataire du poste
G	ATRF	C	C2	Opérateur/Opératrice de maintenance G5A44	1	Crous de Bordeaux -Aquitaine
					1	Crous de Toulouse - Occitanie
					2	Université de Bordeaux
					1	Université de Montpellier

### **1. Conditions générales d'accès aux concours internes I.T.R.F. de catégorie C**

Le concours est ouvert aux candidates et candidats remplissant, au premier jour des épreuves, les conditions suivantes et les conditions d'accès générales à la fonction publique (code général de la fonction publique, articles L321-1 à L321-3), notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des états membres de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen (EEE), de la confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;
- les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions ;
- être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, militaire, agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, ou justifier d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ;
- compter au moins un an de services publics au 1er janvier 2026 ;
- être, à la date de la première épreuve, en position d'activité à temps complet ou à temps partiel, en détachement, en position d'accomplissement du service national ou en congé parental ;
- Pas de limite d'âge.

## 2. Nature des épreuves

Les épreuves sont organisées conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

**La phase d'admissibilité** consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes.

La phase d'admissibilité est affectée du coefficient 2.

**La phase d'admission** consiste en une audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi-type correspondant.

Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes pour le recrutement dans les autres corps.

Pour conduire cette audition, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le candidat sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination du candidat.

La durée totale de l'audition est fixée à vingt minutes.

Cette épreuve est affectée du coefficient 4.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidates et candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

Les ex aequo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la phase d'admission.

## 3. Calendrier prévisionnel

Phase d'admissibilité	Phase d'admission	Nomination
Au plus tard le 12 juin 2026	Au plus tard le 30 juin 2026	1 <sup>er</sup> septembre 2026

## 4. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 08 avril 2026, 12 heures, heure de Paris, au 06 mai 2026, 12 heures, heure de Paris.

L'accès au service des inscriptions se fait à partir du site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à cette adresse : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf)

Les candidates et candidats s'inscrivent en retournant leur dossier d'inscription complet par voie postale, en recommandé simple, jusqu'au 06 mai 2026 inclus au plus tard, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pôle concours, Service des ressources humaines  
CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE  
18 RUE DU HAMEL CS 11616  
33080 BORDEAUX CEDEX

**La directrice générale du Crous de Bordeaux - Aquitaine,**

**Dominique FROMENT**



CROUS DE BORDEAUX-AQUITAINE  
La cheffe du service des ressources humaines  
Géraldine EBERHARD